

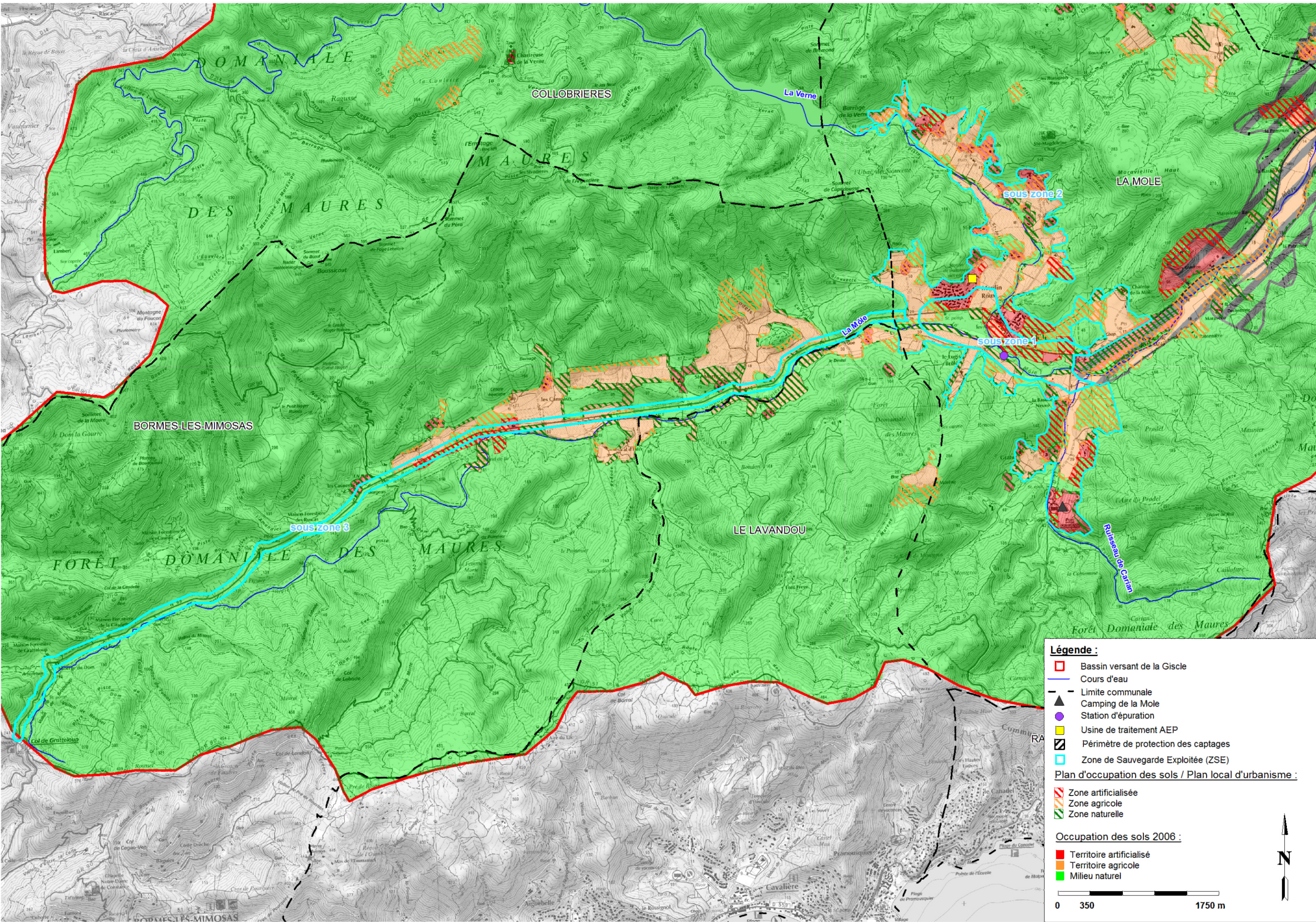
| | | | |
|--------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| ZSE La Mole | Surface de 581 ha | Commune de La Môle | Département Var (83) |
|--------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|

| CONTEXTE GEOLOGIQUE | CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE |
|--|--|
| <p>La géologie locale est constituée d'une formation alluvionnaire fluviale datant du quaternaire constituée de cailloutis de graviers et de sables déposés en fond de vallées. Cette formation déposée en fond vallées forme un aquifère poreux épais (20 m d'épaisseur maximum dans la zone aval) surmontée d'une faible couche de limon quand elle existe et reposant sur un substratum rocheux cristallin métamorphique composé de gneiss et de micaschistes. Le remplissage se biseaute vers l'amont, il est quasi nul au village de la Mole.</p> | <p>La masse d'eau souterraine du SDAGE concernée est dénommée « Alluvions des fleuves côtiers Giscle et Môle, Argens et Siagne » (code : FRDG375 correspondant à la nappe alluviale de la Giscle et de la Môle). Le sens d'écoulement est globalement dirigés vers le littoral avec un gradient hydraulique moyen de l'ordre de 7 ‰. La piézométrie est variable en fonction des saisons et des années. Elle est de l'ordre de 10 m NGF dans sa partie aval. Cette dernière est complètement influencée par les pompages avals et les apports de la retenue de la Verne. La nappe de la Môle est très fortement liée au cours d'eau.</p> |

| OCCUPATION DES SOLS | USAGES |
|--|---|
| <p>L'occupation des sols est composée de zones agricoles à 39 %, de zones artificialisées à 15 % dont la route nationale 98 et de zones naturelles à 46 %.</p> <p>Les sources de pollutions potentielles sont donc liées à l'activité agricole notamment au lessivage de phytosanitaires. Les zones urbaines sont le vecteur de pollutions domestiques/industrielles et celles transférées par les eaux pluviales. Certains secteurs semblent tendre vers une extension de l'urbanisation notamment au droit de Corbières ainsi qu'à l'est du village de la Môle (future zone d'aménagement concerté destinée à l'habitat inscrite au PLU). Les installations susceptibles de générer des pollutions sont la station d'épuration de la Môle, l'usine AEP de la Verne et le camping au sud.</p> | <p>Aucun champs captant pour l'alimentation en eau potable n'est présent au sein de la ZSE. Les plus proches sont situés entre 4 et 5 km et correspondent à ceux du Val d'Astier et du Rayol. Les volumes prélevés annuels totaux pour l'AEP sont de 6 225 000 m³ par an et les volumes. Les captages de la Môle représentent 60 à 75 % des prélèvements réalisés dans la nappe alluviale. La Môle est alimentée artificiellement par le débit réservé du barrage de la Verne permettant lors des épisodes d'étiage de réalimenter la nappe. Le barrage est lui-même alimenté régulièrement par les eaux de la Société du Canal de Provence. Au sein de la ZSE, les usages sont ceux de l'usine de la Verne et de la station d'épuration de la Môle.</p> |

| VUNERABILITE | MESURES EXISTANTES |
|--|--|
| <p>La vulnérabilité est variable en fonction des sous zones. La zone la plus vulnérable est celle où la nappe est libre et affleurante (sous zone 1 Môle).</p> | <p>Les mesures de protection existantes sont celles des zones « Naturelles » du PLU de la commune de la Môle et quelques petites poches en Espaces Boisés Classés.</p> |

| MESURES PREVUES | |
|---|--|
| <p>Contrat de rivière du BV de la Giscle</p> <p><u>Mesures concernant l'agriculture et autres usages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic des sources de pollution diffuse et mise en place des mesures alternatives ; - étude sur les pratiques agricoles et non agricoles (espaces verts, privés, infrastructures) à l'échelle des bassins et des mécanismes de transfert des polluants ; - étude préalable à la mise en place d'aires de lavage des pulvérisateurs ; - sensibilisation des services techniques des collectivités à la réduction des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts ; - mise en place de mesures agro-environnementales <p><u>Mesures concernant l'assainissement d'eaux usées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - inventaire des rejets et des sources de pollution - mise en conformité des réseaux d'assainissement sur la Môle et réhabilitation de la station d'épuration de la Môle ; - réduction des entrées d'eau parasites de temps sec et surtout de temps de pluie sur le réseau d'eaux usées de la Môle ; - étude de définition d'une filière locale de valorisation des boues de station d'épuration | <p>EVP Giscle Mole</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer les 3 sous zones Môle au PLU de la commune de la Môle ; - pour la sous zone 1, appliquer les règles du périmètre de protection rapproché des DUP de 1986 et 2014 et les inscrire au sein du règlement du PLU ; - pour la sous zone 2, appliquer les règles du périmètre de protection éloigné de la DUP de 1986 et les inscrire au sein du règlement du PLU ; - mettre à jour le plan d'aide à l'intervention et le rendre opérationnel le long de la RN98 avec une implication des acteurs concernés ; - mettre en place un schéma d'assainissement d'eau pluviale sur l'ensemble de la commune de la Môle. Ce schéma devra porter une attention particulière au volet gestion de la qualité. |



Légende :

- Bassin versant de la Giscle
- Cours d'eau
- Limite communale
- ▲ Camping de la Mole
- Station d'épuration
- Usine de traitement AEP
- Périmètre de protection des captages
- Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE)

Plan d'occupation des sols / Plan local d'urbanisme :

- Zone artificialisée
- Zone agricole
- Zone naturelle

Occupation des sols 2006 :

- Territoire artificialisé
- Territoire agricole
- Milieu naturel

0 350 1750 m



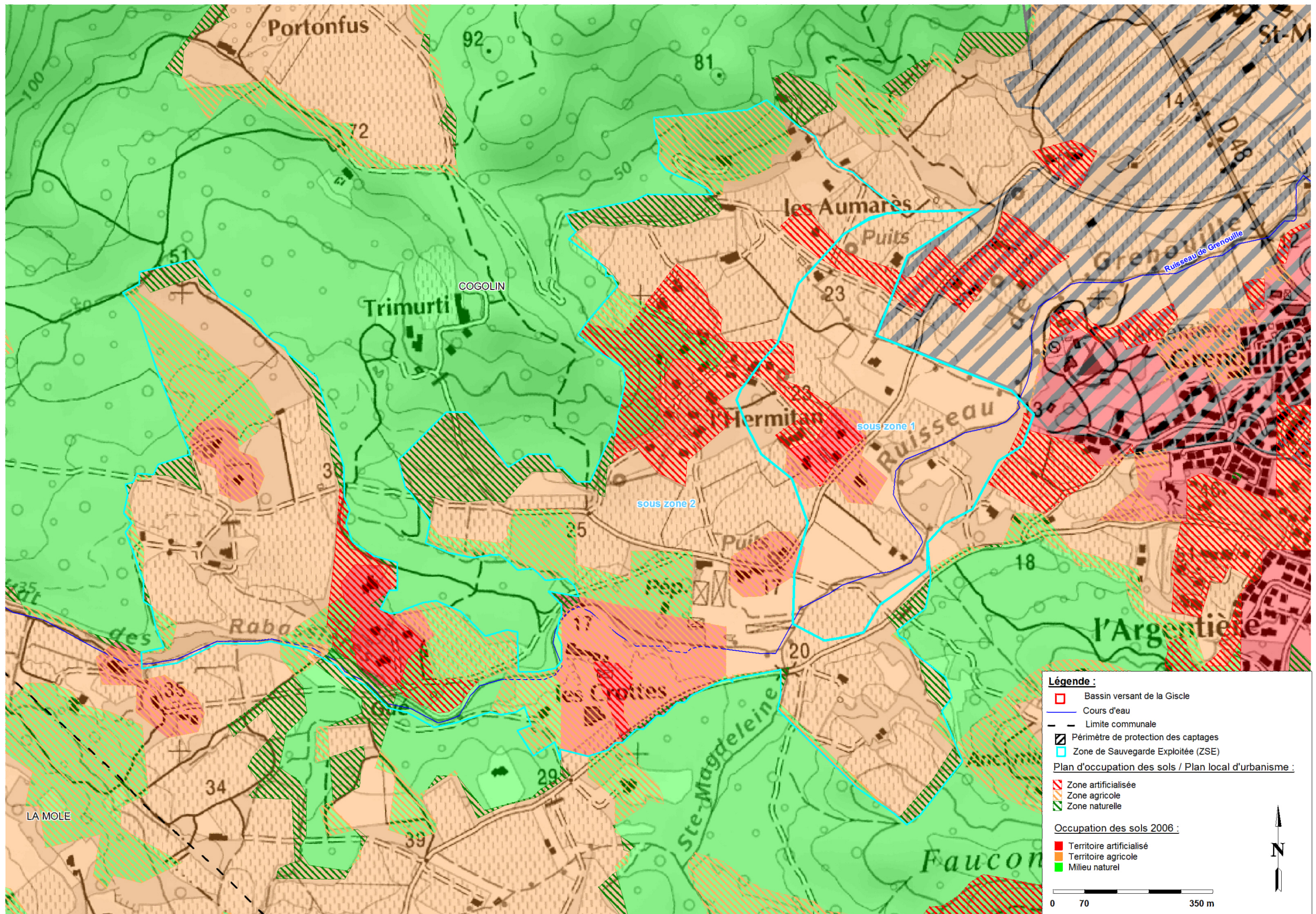
| | | | |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| ZSE Grenouille | Surface de 150 ha | Commune de Cogolin | Département Var (83) |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|

| CONTEXTE GEOLOGIQUE | CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE |
|--|---|
| <p>La géologie locale est constituée d'une formation alluvionnaire fluviatile récente et ancienne datant du quaternaire constituée de cailloutis de graviers et de sables. Cette formation forme un aquifère poreux surmonté d'une faible couche de limon quand elle existe et reposant sur un substratum rocheux cristallin métamorphique composé de gneiss et de micaschistes.</p> | <p>La masse d'eau souterraine du SDAGE concernée est dénommée « Alluvions des fleuves côtiers Giscle et Môle, Argens et Siagne » (code : FRDG375 correspondant à la nappe alluviale de la Giscle et de la Môle). Le sens d'écoulement est globalement dirigés vers le littoral avec un gradient hydraulique moyen de l'ordre de 4 ‰ dénotant la permanence d'un flux d'alimentation depuis le bassin versant de la Giscle. La piézométrie est variable en fonction des saisons et des années. Elle est de l'ordre de 10 m NGF mais peut descendre jusqu'à 0 m NGF au droit du champ captant de Grenouille-Giscle. Cette dernière est complètement influencée par les pompages aval.</p> |

| OCCUPATION DES SOLS | USAGES |
|---|---|
| <p>L'occupation des sols est composée essentiellement de zones agricoles (à 69 %) puis de quelques poches artificialisées à 12 % et quelques zones naturelles à 19 %. Les sources de pollutions potentielles sont donc liées à l'activité agricole notamment au lessivage de phytosanitaires. Les zones urbaines sont le vecteur de pollutions domestiques / industrielles et celles transférées par les eaux pluviales. Certains secteurs semblent tendre vers une extension de l'urbanisation notamment au droit de l'Hermitant. Aucune installation n'est susceptible de générer des pollutions mises à part les zones de remblais sauvages très fréquents sur le secteur.</p> | <p>Aucun champs captant pour l'alimentation en eau potable n'est présent. Les plus proches sont situés à environ 1,5 km et correspondent à ceux Giscle Grenouille et Réparade. Les volumes prélevés annuels totaux pour l'AEP sont de 460 000 m³ par an pour les 2 champs captant. Les captages de la Giscle représentent 25 % des prélèvements réalisés dans la nappe alluviale. Des prélèvements industriels sont également présents en aval de la ZSE. Ils sont localisés dans le partie captive de la nappe. Aucune installation n'est susceptible de transférer des pollutions mises à part les zones de remblais sauvages très fréquents sur le secteur.</p> |

| VUNERABILITE | MESURES EXISTANTES |
|--|---|
| <p>Au sein de cette ZSE, la vulnérabilité est variable en fonction des sous zones. La zone la plus vulnérable est celle où la nappe est libre et affleurante (sous zone 1 Grenouille).</p> | <p>Aucun périmètre de protection ne s'applique sur cette ZSE.</p> |

| MESURES PREVUES | |
|--|--|
| <p>Contrat de rivière du BV de la Giscle</p> <p><u>Mesures concernant l'agriculture et autres usages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic des sources de pollution diffuse et mise en place des mesures alternatives ; - étude sur les pratiques agricoles et non agricoles (espaces verts, privés, infrastructures) à l'échelle des bassins et des mécanismes de transfert des polluants ; - étude préalable à la mise en place d'aires de lavage des pulvérisateurs ; - sensibilisation des services techniques des collectivités à la réduction des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts ; - mise en place de mesures agro-environnementales <p><u>Mesures concernant l'assainissement d'eaux usées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - inventaire des rejets et des sources de pollution - réduction des entrées d'eau parasites de temps sec et surtout de temps de pluie sur le réseau d'eaux usées de Cogolin ; - étude de définition d'une filière locale de valorisation des boues de station d'épuration; - amélioration des dispositifs d'assainissement non collectif <p><u>Mesures concernant l'assainissement d'eaux pluviales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'un schéma directeur d'eau pluviale <p><u>Mesures concernant les remblais :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre à jour la cartographie des extractions de matériaux et des remblaiements et caractériser les risques de pollution | <p>EVP Giscle Mole</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer les 2 sous zones Grenouille au PLU de la commune de Cogolin ; - appliquer à la sous zone 1 les règles du périmètre de protection rapproché des DUP de 1986 et 2014 et les inscrire au sein du règlement du PLU ; - appliquer à la sous zone 2 les règles du périmètre de protection éloigné de la DUP de 1986 et les inscrire au sein du règlement du PLU ; - le schéma d'assainissement d'eau pluviale prévu sur la commune de Cogolin devra porter une attention particulière au volet gestion de la qualité. |



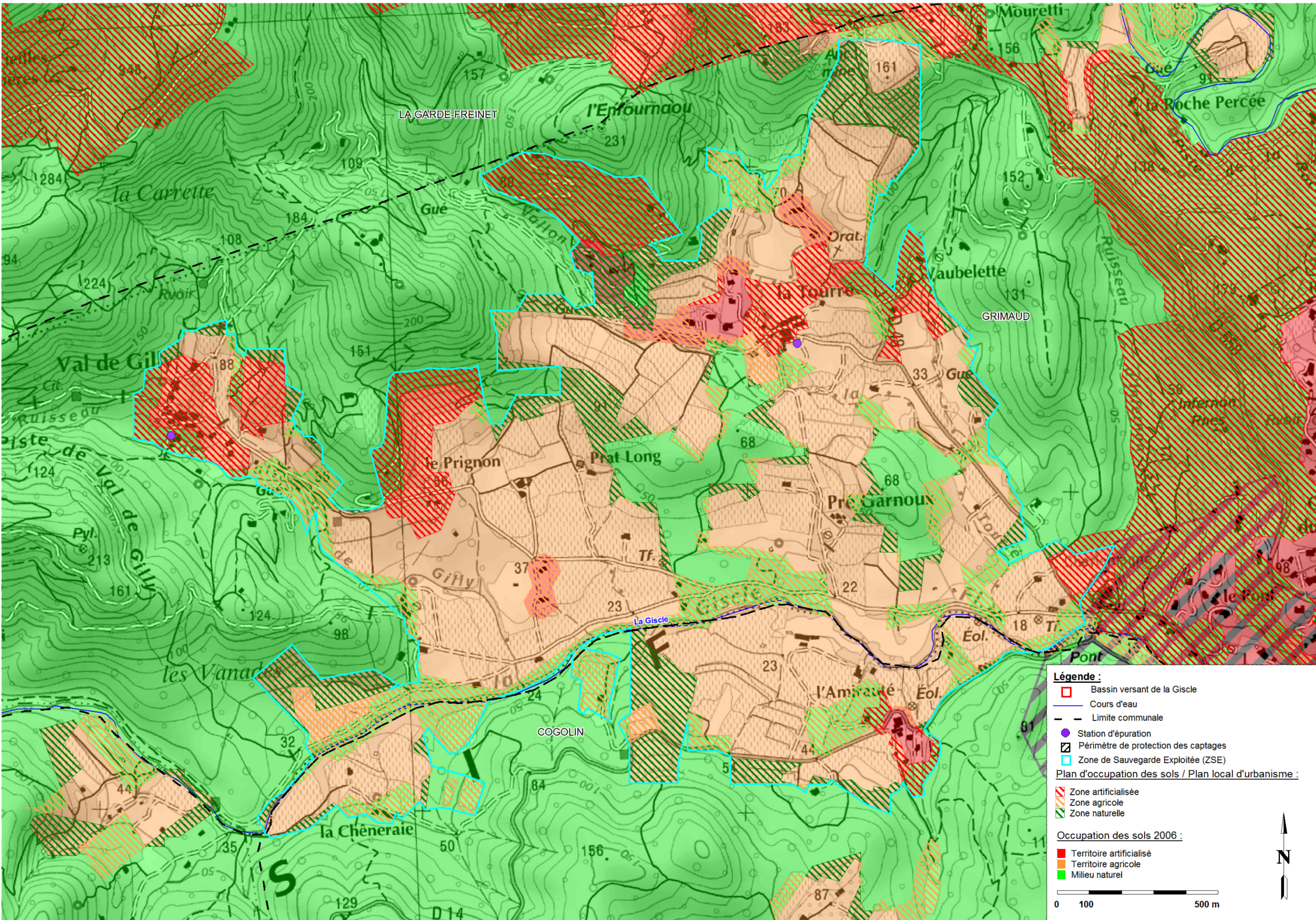
| | | | |
|-------------------|--------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| ZSE Giscle | Surface de 351 ha | Commune de Grimaud et Cogolin | Département Var (83) |
|-------------------|--------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|

| CONTEXTE GEOLOGIQUE | CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE |
|--|--|
| La géologie locale est constituée d'une formation alluvionnaire fluviatile étroite datant du quaternaire constituée de cailloutis de graviers et de sables suivant le bras de la Giscle. Cette formation se situe sur un substratum rocheux métamorphique composé principalement de micaschistes et d'amphibolites. Ce substratum affleure de part et d'autre de la formation alluvionnaire. Sur la zone, l'aquifère poreux est peu épais (de l'ordre de 10 m d'épaisseur) surmontée d'une faible couche de limon quand elle existe. | La masse d'eau souterraine du SDAGE concernée est dénommée « Alluvions des fleuves côtiers Giscle et Môle, Argens et Siagne » (code : FRDG375 correspondant à la nappe alluviale de la Giscle et de la Môle). Le sens d'écoulement est globalement dirigés vers le littoral avec un gradient hydraulique moyen de l'ordre de 4 ‰. La piézométrie varie en fonction des saisons et des années. Elle est de l'ordre de 10 m NGF mais peut descendre jusqu'à 0 m NGF au droit du champ captant de Grenouille-Giscle. Cette dernière est complètement influencée par les pompages avals. |

| OCCUPATION DES SOLS | USAGES |
|--|---|
| L'occupation des sols est composée essentiellement de zones agricoles (à 70 %), puis de quelques poches artificialisées à 4 % et des zones naturelles à 27 %. Les sources de pollutions potentielles sont donc liées à l'activité agricole notamment au lessivage de phytosanitaires. Les zones urbaines sont le vecteur de pollutions domestiques/industrielles et celles transférées par les eaux pluviales. Certains secteurs semblent tendre vers une extension de l'urbanisation notamment le Val Gilly, le Prignon, la Tourré et l'Amirauté. Les installations susceptibles de générer des pollutions sont les futures mini stations d'épuration de Val Gilly et la Tourré. Les zones de remblais sauvages très fréquents sur le secteur sont également source de pollutions. | Aucun champs captant pour l'alimentation en eau potable n'est présent. Les plus proches sont situés à 1,2 km et 2 km et correspondent respectivement à ceux Réparade et Giscle grenouille. Les volumes prélevés annuels totaux pour l'AEP sont de 460 000 m ³ par an pour les 2 champs captant. Ils représentent 25 % des prélèvements réalisés dans la nappe alluviale. Des prélèvements industriels sont également présents en aval de la ZSE. Ils sont localisés dans la partie captive de la nappe. Les installations susceptibles de transférer des pollutions sont les futures mini stations d'épuration de Val Gilly et la Tourré. Les zones de remblais sauvages très fréquents sur le secteur sont également source de pollutions. |

| VUNERABILITE | MESURES EXISTANTES |
|--|--|
| La vulnérabilité est faible car le secteur se trouve en amont de la zone libre et affleurante. | Les mesures de protection existantes sont celles des zones « Naturelles » des PLU, quelques poches en Espaces Boisés Classés et en espace terrestre préservé (loi littoral). |

| MESURES PREVUES | |
|--|--|
| <p align="center">Contrat de rivière du BV de la Giscle</p> <p><u>Mesures concernant l'agriculture et autres usages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic des sources de pollution diffuse et mise en place des mesures alternatives ; - étude sur les pratiques agricoles et non agricoles (espaces verts, privés, infrastructures) à l'échelle des bassins et des mécanismes de transfert des polluants ; - étude préalable à la mise en place d'aires de lavage des pulvérisateurs ; - sensibilisation des services techniques des collectivités à la réduction des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts ; - mise en place de mesures agro-environnementales <p><u>Mesures concernant l'assainissement d'eaux usées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - inventaire des rejets et des sources de pollution (tout le BV de la Giscle) - mise en conformité de la station d'épuration de Grimaud - construction d'une mini-station d'épuration au hameau de Val de Gilly et de la Tourré - réduction des entrées d'eau parasites de temps sec et surtout de temps de pluie sur le réseau d'eaux usées de Grimaud ; - l'étude de définition d'une filière locale de valorisation des boues de station d'épuration (tout le BV de la Giscle) - amélioration des dispositifs d'assainissement non collectif <p><u>Mesures concernant l'assainissement d'eaux pluviales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'un schéma directeur d'eau pluviale <p><u>Mesures concernant les remblais :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre à jour la cartographie des extractions de matériaux et des remblaiements et caractériser les risques de pollution | <p align="center">EVP Giscle Mole</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer la ZSE Giscle au PLU de la commune de Cogolin ; - appliquer à la zone les règles du périmètre de protection éloigné de la DUP de 1986 et les inscrire au sein du règlement du PLU ; - le schéma d'assainissement d'eau pluviale prévu sur la commune de Cogolin devra porter une attention particulière au volet gestion de la qualité. |



Légende :

- Bassin versant de la Giscle
- Cours d'eau
- Limite communale
- Station d'épuration
- Périmètre de protection des captages
- Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE)

Plan d'occupation des sols / Plan local d'urbanisme :

- Zone artificialisée
- Zone agricole
- Zone naturelle

Occupation des sols 2006 :

- Territoire artificialisé
- Territoire agricole
- Milieu naturel

0 100 500 m

N